

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2013**  
~~~~~

LOGEMENT SOCIAL
AIDE À L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BÂTIE SITUÉE À GIGNAC
ET FINANCEMENT DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Marie-Claude BEDES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 27 septembre 2010 par laquelle le Conseil communautaire a acté la modification du règlement d'aides relatif au PLH,

Vu que par délibération en date du 8 octobre 2012, la commune de Gignac a exprimé sa volonté d'acquérir pour 8 000 € une parcelle bâtie située dans le centre historique au 38 Grand'Rue et cadastrée A644,

Vu que l'acte de vente correspondant a été signé par les deux parties le 29 janvier 2013,

Considérant que cette acquisition représente une action importante pour le réaménagement de ce secteur ayant notamment fait l'objet d'orientations d'aménagement dans le cadre de l'étude urbaine réalisée en 2011 avec l'aide financière de la communauté de communes,

Considérant que l'acquisition de ce bien d'une superficie totale de 45 m² (15 m² au sol sur 3 niveaux) vient compléter celles des parcelles cadastrées A645 et A643 pour lesquelles la communauté de communes a décidé le 20 février 2012 et le 16 avril 2012 d'apporter deux fonds de concours de 16 250 € et 12 250 € à la commune,

Considérant que ces acquisitions permettent ainsi à la commune de maîtriser environ 70 m² au sol sur 3 niveaux,

Considérant cette opération permettrait également la requalification et la mise en valeur de cet espace stratégique pour le centre historique de la commune, enjeux contenus dans le programme de réhabilitation des cœurs de village en cours de définition par la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes participerait, dans le cadre de son règlement d'aides, à hauteur de 50 % du prix du bâti,

Considérant que la communauté de communes pourrait par ailleurs prendre en charge une partie des frais de maîtrise d'œuvre nécessaire à la définition du projet de création de logements,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable d'une part pour l'octroi d'un fonds de concours de 4 000 € à la commune de Gignac en faveur de l'acquisition d'une parcelle bâtie située dans le centre historique et cadastrée A644, et d'autre part pour la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20 000 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux versements des fonds de concours sur présentation des pièces justificatives.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 797 le 28/03/2013

Publication le 28/03/2013

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130325-lmcl44682-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

